

A QUEL MOMENT L'OFFICE A-T-IL EU CONNAISSANCE DE LA MESURE ?

Droit de la protection des adultes 01.01.2013

	Lors du dépôt de la réquisition de poursuite :	Pendant la procédure :
Curatelle de portée générale	Notification d'un seul cdp au curateur	si la date de la notification du cdp est antérieure à la date de la mesure > ne pas notifier au curateur si la date de la notification du cdp est postérieure à la date de la mesure > rendre une décision d'annulation (la notification au débiteur est nulle mais la poursuite reste valable, on procède à la notification au curateur)
Curatelle de gestion du patrimoine	Notification de deux cdp, un au curateur et un au débiteur Exception : aucune notification au débiteur si celui-ci est totalement privé de l'exercice de ses droits civils	Débiteur jouissant de l'exercice de ses droits civils : si la date de la notification du cdp est antérieure à la date de la mesure > notifier un exemplaire au curateur (notification en main du débiteur valable) si la date de la notification du cdp est postérieure à la date du mandat > ne pas notifier un exemplaire du cdp au curateur